



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine d'Arras (RPQS – Assainissement non collectif)

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté Urbaine d'ARRAS
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Achicourt, Acq, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Bailleul-Sir-Berthoult, Basseux, Beaumetz-lès-Loges, Beaurains, Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Dainville, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hénin-sur-Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy-le-Preux, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Martin-sur-Cojeul, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Thélus, Tilloy-lès-Mofflaines, Wailly, Wancourt, Willerval, Écurie, Étrun
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 23 juin 2016 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par **Entreprise privée** : contrat d'affermage

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA – Société des Eaux du Grand Arras
- Date de début de contrat : 01/01/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : -
- Nombre d'avenants et nature des avenants (au 31/12/2019) : 3 (création d'une société dédiée, intégration de 7 nouvelles communes, baisse de la surtaxe assainissement revenant au délégataire et intégration de nouveaux ouvrages)

Nature exacte de la mission du prestataire : Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif : contrôle diagnostic des installations existantes, contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées, contrôles périodiques tous les 5 ans de bon fonctionnement et contrôle de conformité en cas de vente de propriété.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9 601 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 108 540.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 8,85 % au 31/12/2021. (7,44 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC	234,56	239
<i>Dont contrôle de conception</i>	62,93	64
<i>Dont contrôle de bonne exécution</i>	171,63	175
Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC recouvré sur 5 ans	116,95	123,05
Tarifs du contrôle préalable aux cessions immobilières € TTC	171,63	175

Commentaire concernant le tarif du contrôle des installations existantes : Il s'agit du montant TTC du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'ANC existantes. Ce montant est recouvré sur la périodicité du contrôle, c'est-à-dire sur 5 ans, soit 24,61 € TTC/an.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

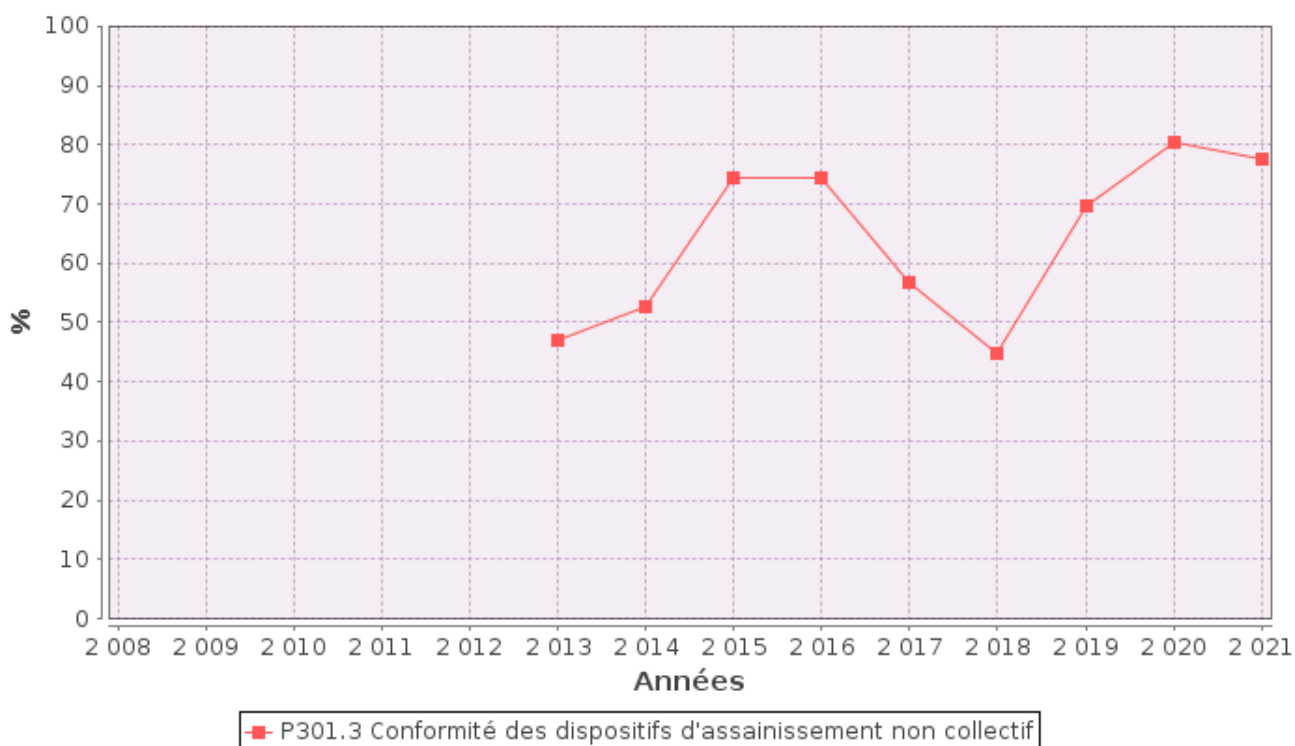
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 180	1 216
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 550	3 854
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 676	1 768
Taux de conformité en %	80,5	77,4



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés, par la Communauté Urbaine d'Arras en matière d'assainissement non collectif, durant l'exercice budgétaire 2021 est de 0 €.¹

¹ Les travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif sont à la charge des propriétaires des installations. Il n'y a pas eu de travaux portés par la collectivité en maîtrise d'ouvrage déléguée.